

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC**

Convention d'occupation temporaire du domaine public :
**CONCESSION DE LOCATION D'ESPACE POUR
L'HEBERGEMENT DE SYSTEMES INFORMATIQUES DANS
LA SALLE SERVEUR SECURISEE DE L'UNIVERSITE DE LA
REUNION, SITE DU MOUFIA**

Table des matières

| | |
|--|----|
| Table des matières..... | 2 |
| Article 1 : Objet de la convention - Dispositions générales..... | 3 |
| 1.1 - Objet de la convention..... | 3 |
| 1.2 – Parties..... | 3 |
| 1.3 - Durée de la convention..... | 3 |
| Article 2 : Pièces constitutives de la convention..... | 3 |
| Article 3 : Durée de la mise à disposition..... | 3 |
| Article 4 : Conditions d'exécution de la concession..... | 4 |
| 4.1 – Motivation de la concession, limites de la concession..... | 4 |
| 4.2 – Description des locaux contenant les baies concédées..... | 4 |
| 4.3 – Services délivrés autour des baies concédées..... | 5 |
| 4.4 – Fournitures et services non délivrés autour des baies concédées..... | 5 |
| 4.5 - Conditions d'usage et d'installation..... | 5 |
| 4.6 - Restrictions liées aux systèmes informatiques installés..... | 6 |
| Article 5 : Vérifications des installations..... | 6 |
| Article 6 : Nature des droits et obligations réciproques..... | 6 |
| 6.1 – Continuité de fonctionnement..... | 6 |
| 6.2 – Cohabitation avec des tiers..... | 7 |
| 6.3 – Perturbations mutuelles..... | 7 |
| Article 7 : Marchandises mises à disposition..... | 7 |
| Article 8 : Conditions financières..... | 7 |
| 8.1 – Rémunération..... | 7 |
| 8.2 – Conditions de facturation..... | 8 |
| Article 9 : Confidentialité..... | 8 |
| Article 10 : Aménagements particuliers..... | 8 |
| Article 11 : Pénalités..... | 8 |
| Article 12 : Assurances..... | 8 |
| Article 13 : Résiliation..... | 8 |
| Article 14 : Droit et Langue..... | 8 |
| Article 15 : Clauses complémentaires..... | 9 |
| Annexe 1..... | 10 |
| Annexe 2..... | 11 |
| Annexe 3..... | 12 |

Article 1 : Objet de la convention - Dispositions générales

1.1 - Objet de la convention

Cette Convention concerne l'occupation temporaire du domaine public pour :

LA CONCESSION DE LOCATION D'ESPACE POUR L'HEBERGEMENT DE SYSTEMES INFORMATIQUES DANS LA SALLE SERVEUR SECURISEE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION, SITE DU MOUFIA.

Elle encadre la mise à disposition par l'Université de la Réunion, contre rémunération, d'espace dans des baies informatiques passives au sein d'une salle serveur sécurisée, au profit d'un tiers à fin d'y héberger ses systèmes informatiques et les données qu'ils contiennent; ainsi que les contraintes d'utilisation s'imposant au tiers.

L'espace concédé est tout ou partie d'une ou plusieurs baies installées dans un environnement sécurisé décrit dans l'article 4.2. La location concerne la mise à disposition de cet espace dans cet environnement sécurisé et comprend l'alimentation électrique, la climatisation, la détection incendie, la surveillance et la sécurité du site.

Cette convention est soumise au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Lieu d'exécution :

Université de la Réunion

15, Avenue René Cassin

CS 92003

97744 Saint Denis Cedex 9

1.2 – Parties

Cette convention est établie entre :

L'Université de la Réunion, représenté par son président, Mr Mohamed Rochdi, ci-après dénommé l'Université,

et

la société XXX, société par actions simplifiées, représentée par son directeur Mr XXX, ci-après dénommée le Client.

1.3 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle sera reconduite tacitement tous les ans sans limite de temps. La convention pourra être résiliée selon les conditions établies dans l'article 13.

Article 2 : Pièces constitutives de la convention

Les pièces constitutives de la convention sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces Particulières :

- la présente convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'espace dans des baies informatiques passives en salles serveurs sécurisées et son Annexe 1,
- les avenants éventuels.

B) Pièce générale :

- le code général de la Propriété des Personnes Publiques,
- le plan de la salle serveur.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition d'espace dans les baies informatiques en salles serveurs sécurisées est identique à la durée de la convention précisée à l'article 1.3.

En tout état de cause, l'Université s'engage à prendre toute disposition pour qu'à expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le Client puisse récupérer ses équipements selon les règles de l'art et dans un délai de 2 mois. De la même façon, le Client restituera les emplacements dans l'état dans lesquels ils lui ont été mis à disposition dans un délai de 2 mois également.

Article 4 : Conditions d'exécution de la concession

4.1 – Motivation de la concession, limites de la concession

L'Université a conçu et mis en œuvre une salle informatique sécurisée afin de satisfaire ses propres besoins, mais également pour pouvoir satisfaire les besoins d'hébergement des données et systèmes d'établissements publics ou privés.

L'hébergement physique des systèmes et données sera réalisé sur le site du Moufia, bâtiment A1E, 15 Avenue René Cassin à Saint Denis de la Réunion.

En cas de besoin, l'Université pourra mettre fin à la concession dans les conditions prévues à l'article 13.

4.2 – Description des locaux contenant les baies concédées

Alimentation électrique

La salle est alimentée électriquement par une arrivée électrique EDF, secourue par un groupe électrogène dédié à cet usage, d'une capacité de 275 KVA et avec une autonomie de fonctionnement de 72h00, sans ré-approvisionnement en fuel. Le remplissage en fuel peut se faire lors du fonctionnement du groupe électrogène. Le démarrage de ce groupe se fait 3 minutes après la rupture d'alimentation électrique extérieure.

La salle dispose de deux onduleurs électriques, à batteries modulaires, garantissant un courant délivré lissé et une autonomie dépendante de la charge, estimée à 45 minutes.

Chacun de ses onduleurs alimente les baies sur 2 circuits indépendants. Ainsi, chaque baie dispose de 2 arrivées électriques provenant chacune d'un onduleur différent. Un code couleur permet de distinguer les deux circuits électriques.

La distribution électrique est protégée via des disjoncteurs 16A par bloc de 3 ou 4 prises sur chaque PDU. Chaque baie dispose d'un total de 2 fois 21 prises électrique au format C13. Un différentiel à 30mA est positionnée en tête de chaque canalis alimentant une rangée de 6 baies.

Règle induite : disposer de serveurs à double alimentation, chacune branchée sur un circuit différent.

Climatisation

La salle serveur de l'Université dispose de 3 groupes « froid » en redondance. Leur fonctionnement est alterné et un service délivré par deux groupes peut subvenir aux besoins de la salle en froid. Une surveillance du fonctionnement des climatiseurs est mise en place, avec remontée automatique d'alarme sur la Gestion Technique Centralisée de l'Université. La consigne de température est fixée à 24°C dans les allées froides (face avant des baies). En outre, une surveillance de l'hygrométrie est également faite avec une consigne à 55 % et une tolérance de plus ou moins 5 %.

Conseil de configuration : mettre en œuvre, par le Client, par sécurité, les mécanismes d'arrêt automatique des serveurs en cas de surchauffe.

Détection incendie

La salle serveur de l'Université dispose d'un système de détection incendie et d'extinction par gaz. En cas de détection, le gaz stocké en bouteille est propulsé dans la salle. Il agit en diminuant fortement le taux d'oxygène de la salle, évitant toute propagation d'incendie, mais tout en conservant un taux non léthal pour l'humain. Une formation obligatoire sera dispensée à tout intervenant dans la salle. Le PC de sécurité est en surveillance permanente de cette sécurité incendie, via le Système de Sécurité Incendie installé dans l'établissement, conforme à la réglementation en vigueur. Un signal sonore et des panneaux lumineux s'activeront en cas de nécessité 30 secondes avant le déclenchement des bouteilles.

Sécurité d'accès

La salle serveur de l'Université est fermée à clés et dispose d'un contrôle d'accès. L'accès est possible en permanence pour les personnels du Client, identifiés dans le cadre de cette convention. La liste de ces personnels est disponible en Annexe 2. La procédure d'accès est en Annexe 3.

L'ensemble du site est sous vidéosurveillance. Le droit à l'image peut s'exercer au PC de sécurité du site.

Arrivées des télécommunications

Le site dispose de 2 arrivées de télécommunications extérieures :

- une arrivée France Télécom disposant de deux adductions séparées,
- une arrivée La Réunion Numérique disposant d'une adduction.

Chaque baie peut être desservie par ces liaisons. Des cheminements sont disponibles mais le câblage vers les arrivées de télécommunication et les frais auprès des fournisseurs d'accès sont à la charge du Client.

Sécurité des baies

Chaque baie dispose d'une porte avant et arrière à code. Le code est personnalisable. Une clé permettant de passer outre le code est disponible auprès du pôle système et réseaux de la DSIUN de l'Université.

Description des baies

Les baies mises en œuvre sont des baies uniformes passives de 42U, fixées au sol. La dimension de chacune des baies est de 800mm de largeur sur 1000 mm de profondeur.

L'espace ou le nombre initial de baie concédée est déterminé dans l'Annexe 1.

4.3 – Services délivrés autour des baies concédées

Font partie des services délivrés, forfaitairement (inclus dans le prix de location) :

- la fourniture des puissances électriques (dans la limite de 6kW par baie) et la consommation correspondante,
- le refroidissement de la salle et les consommations induites,
- la sécurité et la surveillance des salles,
- les maintenances associées.

4.4 – Fournitures et services non délivrés autour des baies concédées

Ne font pas partie de la présente concession et sont de fait à la charge du Client :

- les différents câblages nécessaires aux installations (intérieures, extérieures, de télécommunications),
- tout élément actif de l'installation,
- toutes télécommunications nécessaires (informatiques, téléphoniques),
- la maintenance et la surveillance des installations du Client.

4.5 - Conditions d'usage et d'installation

le Client devra se conformer strictement aux conditions d'installation et d'usage en vigueur dans l'établissement ainsi qu'à leurs évolutions possibles. Liste non exhaustive de ces conditions :

- respecter les conditions d'accès au site et de parking :
 - o se stationner uniquement dans les endroits autorisés (parking visiteur),
 - o en cas de livraison d'équipements, demander l'accès aux zones réservées au gardien, déposer les équipements et stationner dans les endroits autorisés,
 - o en aucune façon ne gêner la circulation qui reste prioritaire ;
- respecter la quiétude du site et composer avec sa nature :
 - o conserver un comportement et une attitude calme et respectueuse des personnels, visiteurs et étudiants croisés,
 - o faire le moins de bruit possible,
 - o ne pas se déplacer dans les autres zones que celles hébergeant les salles serveurs ;
- respecter les conditions d'accès aux salles :
 - o initialement :

- donner la liste des intervenants potentiels qui seront les seuls à pouvoir accéder au local (Annexe 2). Avertir le service informatique de l'université en cas de changement dans cette liste.
- recevoir les explications nécessaires de sécurité et notamment en cas d'incendie par le PC de sécurité ;
 - en fonctionnement : pour toute intervention dans les locaux, se conformer à la procédure d'accès (arrivée et départ) en Annexe 3 du document.
- en cas de besoins de tirage de câbles hors baies :
 - respecter les consignes de cheminement données par le service informatique pour les câbles à l'intérieur des salles,
 - passer par les fourreaux déjà installés sur le site pour les arrivées extérieures de télécommunication.

4.6 - Restrictions liées aux systèmes informatiques installés

L'Université ayant en charge la gestion d'un service public, son activité ne doit en aucun cas être interrompue ou être entachée d'activités illégales, ou pouvant ternir son image de service public. En conséquence, le Client s'engage à installer des systèmes informatiques qui répondent à ces restrictions et qui de fait, notamment :

- ne portent pas atteinte à la continuité du service public en affectant les systèmes informatiques de l'Université,
- n'hébergent, ni ne gèrent des applications ou services interdits par la loi applicable sur le territoire (incitation à la haine raciale, pédophilie, terrorisme),
- n'hébergent, ni ne gèrent des applications ou services de nature pornographique ou de jeux d'argent.

Article 5 : Vérifications des installations

Les vérifications de la conformité de l'installation des équipements dans les baies et des câblages éventuellement réalisés seront effectuées par le service informatique de l'Université, qui pourra demander le cas échéant une mise en conformité. Cette mise en conformité sera à la charge de l'occupant.

Article 6 : Nature des droits et obligations réciproques

6.1 – Continuité de fonctionnement

L'université garantit le fonctionnement conforme et continu de ses installations. Cette garantie est assurée par la redondance des installations telle que décrites dans l'article 4.

Néanmoins, l'Université ne pourra être tenue responsable de la survenue d'un sinistre majeur ou d'un quelconque dysfonctionnement des installations ayant une incidence sur l'activité du Client, qui ne pourra lui imputer de quelconques frais de dommages et intérêts.

En conséquence, il appartient au Client, s'il le juge nécessaire au regard des risques encourus et de ses propres enjeux :

- d'assurer des sauvegardes de ses systèmes et données hors de l'Université,
- de mettre en place un plan de reprise d'activité hors de l'Université,
- de contracter les assurances correspondantes.

Pour information, l'Université utilise strictement les mêmes infrastructures pour son propre système d'information et met tout en œuvre pour qu'aucune défaillance ou dysfonctionnement ne vienne perturber sa propre activité.

L'Université est organisée en conséquence (maintenance régulière, astreinte pour la surveillance de l'énergie...) et ses services avertiront le Client dès lors qu'une anomalie ou un dysfonctionnement à conséquences seraient détectés sur les infrastructures objets de la concession. De même, en cas de maintenance prévue influant sur le service rendu au sein de la salle serveur, l'Université s'engage à avertir dès que possible le Client.

L'affectation continue des salles serveurs de l'Université au service public s'impose en tout état de cause à l'occupant. Son activité ne pourra en aucun cas porter atteinte à cette affectation ou au bon fonctionnement des installations de l'Université. En cas de dégradation des conditions de fonctionnement du service informatique de l'Université de nature à porter atteinte au service public, l'Université sera autorisée à prendre toute mesure conservatoire, proportionnée à l'objectif recherché.

6.2 – Cohabitation avec des tiers

Plusieurs entités juridiques différentes disposent de systèmes informatiques hébergés dans les salles serveurs de l'Université. Ce sont des établissements publics ou des structures privées, associatives, groupements, etc.

Le Client s'engage à respecter les stipulations de cette convention dans ses relations avec les autres prestataires hébergés dans la salle serveur de l'Université et notamment la clause de confidentialité, quelle que soit l'entité juridique concernée.

Éventuellement, l'occupation d'une baie pourra être mutualisée avec d'autres entités.

6.3 – Perturbations mutuelles

Chacune des parties doit faire en sorte de ne pas perturber les services et activités de l'autre partie, ou d'autres tiers hébergés dans les locaux. En cas de sinistre involontaire ayant pour origine l'une des installations et ayant une incidence sur l'activité de l'autre, aucune des parties ne pourra en imputer les conséquences d'une quelconque perte d'activité.

Cette clause s'étend à tout tiers hébergeant ses systèmes et données dans la salle serveur de l'Université, tel que décrit dans l'article 6.2. L'Université précise que tout contrat passé avec des tiers comprendra cette même clause.

Article 7 : Marchandises mises à disposition

Aucune marchandise de l'Université ne sera remise au Client.

Article 8 : Conditions financières

8.1 – Rémunération

La redevance annuelle d'occupation correspondant aux espaces concédés et les baies tels que spécifiés dans le PV d'installation est fixée conformément à l'annexe 1 de la présente convention. Ce prix est forfaitaire et comprend tous les services et prestations délivrés. Il s'entend hors taxe.

Ce loyer sera réévalué chaque année, à date anniversaire de la signature de la convention, en fonction de l'évolution de l'indice Syntec, selon la formule suivante (Site Syntec : www.syntec.fr) :

$$P = P_0 \times \frac{I}{I_0}$$

Avec :

P : Prix du nouveau loyer

P₀ : Dernier prix du loyer révisé, ou à défaut le loyer initial de la présente convention

I₀ : Indice Syntec du mois précédant la signature de la convention, ou dernier indice révisé

I : Indice Syntec du mois précédant l'anniversaire de la signature de la convention

Les ajouts d'espace seront précisés par un avenant à la présente convention qui déterminera les conditions de cette adjonction.

8.2 – Conditions de facturation

L'Université émettra une facture annuelle calculée à partir du mois M de l'occupation par le Client, attesté par un procès verbal d'installation signé des 2 parties.

Cette facture sera éditée avant le 31 Décembre de chaque année, date de clôture de l'exercice de l'année en cours.

Article 9 : Confidentialité

Le caractère hautement stratégique et sensible des installations des 2 parties, lié à la nature des données traitées et aux enjeux afférents, implique un engagement de confidentialité réciproque entre les parties. Cet engagement impose de n'effectuer de communication formelle sur le fait :

- pour l'Université d'héberger les données et systèmes du Client,
- pour le Client qu'il héberge ses systèmes et données sur le site de l'Université. Sont exclus de ce champ les organismes habilités à exercer un contrôle sur l'activité concernée du Client, ses compagnies d'assurances, ses clients et prospects.

Article 10 : Aménagements particuliers

Le Client prendra à sa charge tous les frais d'aménagement pour ses propres besoins de l'espace concédé pour l'exécution de ses activités.

Ces aménagements se font sous le contrôle des services de l'Université.

Article 11 : Pénalités

Il n'est pas prévu de pénalités.

Article 12 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le Client devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution de la convention à tout ou partie des locaux de l'Université et du matériel qui s'y situe.

Le Client exploitera sous son entière responsabilité les systèmes installés dans les baies concédées et souscrira toutes les assurances appropriées. Le Client s'engage notamment à justifier, sur simple demande, de la souscription auprès d'une compagnie d'assurance de toute police garantissant sa responsabilité civile ainsi que les risques de vol, incendie, explosion ou accident de toute nature. L'Université ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour quelque cause que ce soit.

Article 13 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- par les deux parties en cas de manquement par l'autre aux obligations lui incombant aux termes de la présente convention, non réparé dans un délai de 1 mois à compter de l'envoi par la partie créancière de l'obligation, de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement,
- à tout moment par les 2 parties selon un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Droit et Langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion est seul compétent.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Article 15 : Clauses complémentaires

La présente convention est soumise au Code général de la Propriété des Personnes Publiques et a donc nécessairement un caractère temporaire, précaire et révocable à tout moment par la personne publique, aux conditions définies dans l'article 13. Elle ne pourra être cédée sans l'agrément de la personne publique.

Le Client s'engage à respecter la législation en vigueur, notamment et de façon non exhaustive aux niveaux de la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée ou des obligations faites aux hébergeurs de données.

Fait à Sainte Clotilde en 2 exemplaires le :

Pour l'Université
Le Président de l'université
Mohamed Rochdi

Pour XXX
Le Directeur Général
Mr XXX

Annexe 1

Nombre de U concerné par ce contrat de location : XX
Nombre de baies dédiées (entières) : XX

Le loyer initial mensuel par U concédé est de 40 euros HT Mensuel.

Le loyer d'une baie informatique dédiée (entière) de 42U est de 1400 euros HT Mensuel.

Coût mensuel de la location : XXX € HT

Coût annuel de la présente convention : XXX € HT

Une attention particulière sera portée par l'Université sur le matériel à forte densité (type blade center), ainsi que sur les aspects éventuellement énergivore de certain serveur.

Annexe 2

Liste des personnels du Client XXX habilités à accéder aux espaces ou baie(s) louées de la salle serveur de l'Université, site du Moufia :

- Patrick Dupont, admin réseau, patrick.dupont@xxx.re, 06 93 93 93 93

Annexe 3

Procédure d'accès à la salle serveur de l'Université

L'Université délivre un badge d'accès personnalisé à chaque société contractant une convention de location d'espace dans la dite salle serveur.

Pour entrer :

- prévenir le service informatique ad hoc de l'Université via l'adresse de messagerie supervision-datacenter@listes.univ-reunion.fr. Le courriel peut être fait à posteriori si le niveau d'urgence l'exige.
- se présenter à la guérite Ouest et se faire accompagner par un agent de sécurité pour l'ouverture de la porte du sas d'entrée et désarmement de l'alarme anti-intrusion par l'agent de sécurité,
- badger avec la carte de la société pour déverrouiller l'accès à la zone des serveurs.

Pour sortir :

- badger pour déverrouiller la porte de la zone des serveurs,
- vérifier la bonne fermeture automatique de la porte de la zone des serveurs,
- sortir du sas d'entrée et vérifier l'impossibilité d'ouvrir la porte en tirant la poignée,
- prévenir l'agent de sécurité présent à la guérite Ouest afin qu'il revienne armer l'alarme anti-intrusion et fermer à clé la porte extérieure.